



Compte rendu succinct

Séance du 26 septembre 2025

Conseillers municipaux

PRESENTS :

BLANC Gilles,
COULOMB Elisabeth,
DAVIN Yves,
ESPITALIER Nathalie,
GOUDAL Jean-Pierre,
HOYOUX Lucien,
MOISSON Michel,
PARTAGE Guy,
POSTAL Marie-Françoise.

ABSENTS :

ANDRIES Jean-Michel,
BLANC Vincent,
BONGIORNO Julia,
CLAUSSE Benjamin,
LANXADE Constance,
MEZIERE Stéphanie (excusée).

*La séance est ouverte
à 18h20*

*Secrétaire de séance :
DAVIN Yves*

Présents : 9 / Votants : 9



Approbation du compte rendu du 10/07/25

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025.

VOTE : 9 POUR

Inventaire des voies sur le banc communal

Le Maire propose à l'assemblée communale d'établir l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Cet inventaire permettra de distinguer les voies communales à caractère de chemins, de rues et de place ouverte à la circulation publique. La mission sera de recenser et de traiter toutes les données relatives à la voirie grâce aux différentes bases de données (DGFIP, IGN, cadastre, base adresse nationale...). Une vérification sera effectuée par la commune et la version finale devra être approuvée par délibération du conseil municipal. Le coût estimé pour cette mission devra s'élever à 5.000€ HT maximum.

VOTE : 9 POUR

Fixation des tarifs du périscolaire des mercredis à l'accueil de loisirs de la commune de Barjols

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juillet 2025, une convention tripartite entre la commune de Barjols et l'Odel Var a été approuvée pour l'accueil des enfants de la commune de Varages les mercredis au Centre de Loisirs de Barjols.

Il souligne qu'il y a lieu maintenant de fixer la participation financière pour les familles pour cet accueil des mercredis. Il propose de fixer les tarifs suivants en indiquant que les familles devront s'acquitter de la somme des séances périscolaires auprès du prestataire de ce Centre de Loisirs de Barjols :

Mercredis	Prix journée	Prix ½ journée
Tarif plancher	3.00 €	1.95 €
	1% du QF	0.65% du QF
Tarif plafond	14.00 €	9.10 €

VOTE : 9 POUR

Convention 2026/2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var
Le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention.

Dans le cadre de cette convention, le Centre de Gestion 83 met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) auprès de la commune qui s'engage de son côté à nommer un de ses agents pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier. La convention portera sur une intervention tous les 3 ans. Le coût de cette journée sera de 400€.

VOTE : 9 POUR

Admission en non valeur de créance éteinte sur le budget communal

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'admission en non valeur de créance éteinte sur le budget communal sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques de Brignoles par courrier explicatif du 25 août dernier. La liste à présenter en non valeur pour créance éteinte s'élève à 50,80€.

VOTE : 9 POUR

Admission en non valeur de créance éteinte sur le budget eau assainissement

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'admission en non valeur de créance éteinte sur le budget de l'eau et de l'assainissement sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques de Brignoles par courrier explicatif du 15 juillet dernier. La liste à présenter en non valeur pour créance éteinte s'élève à 619,93€.

VOTE : 9 POUR

Destination et validation des coupes de bois pour l'année 2026 établies par l'ONF

Le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant la préparation des coupes pour l'année 2026 en forêt communale du domaine de Laval relevant du régime forestier.

Le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur cette désignation des coupes et de les valider.

VOTE : 9 POUR

Approbation de la convention d'adhésion à la centre d'achat du SICTIAM

Le Maire indique à l'assemblée que la commune de Varages a adhéré par délibération en date du 18 octobre 2018 au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Le SICTIAM est un syndicat mixte qui accompagne les communes dans la transition numérique. Il intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et des élus locaux. Dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat » pour répondre aux besoins de ses communes adhérentes en fournitures, services ou travaux.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'adhésion.

VOTE : 9 POUR

Attribution d'une subvention au budget du CCAS pour l'année 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée le rôle primordial du Centre Communal d'Action Sociale qui est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Il est l'outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Afin d'aider le CCAS à poursuivre sa mission, le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 47.000€ sur les comptes du budget primitif de l'année 2025.

VOTE : 9 POUR

Décision de provision pour créances douteuses sur le budget eau et assainissement pour 2025

Le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 26/03/2025 à 35 288,03 €. Le taux minimum de provision pour ces créances douteuses est de 15%.

Le Maire propose de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer soit un montant de 5 293,20 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement pour 2025.

VOTE : 9 POUR

Décision de provision pour créances douteuses sur le budget communal pour 2025

Le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 26/03/2025 à 3 090,21 €. Le

taux minimum de provision pour ces créances douteuses est de 15%.

Le Maire propose de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer soit un montant de 463,53 € sur le budget communal pour 2025.

VOTE : 9 POUR

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un plafond de 160.000 €.

VOTE : 9 POUR

Convention relative à la mise à disposition de services et de matériel dans le cadre des médiathèques Provence Verdon

Le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention d'engagement relative à la mise à disposition de services et de matériel dans le cadre des médiathèques du Réseau Lecture Provence Verdon établie par la Communauté de Communes Provence Verdon.

Cette convention a pour objet d'établir un cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et la commune/bibliothèque du Réseau des médiathèques Provence Verdon. Elle a vocation à poser les modalités d'organisation du travail en réseau sur le plan technique et les engagements des divers partenaires. Elle définit, entre autres, les règles d'utilisation du logiciel SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) ainsi que les modalités d'utilisation et de conservation des équipements cofinancés par la Communauté de Communes. La convention est établie pour une durée de trois ans.

VOTE : 9 POUR

Mise en place d'une mutuelle communale : convention de partenariat avec la mutuelle JUST

Le Maire présente à l'assemblée un projet innovant sur la possibilité de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés destinée aux habitants de la commune de Varages.

Ce projet vise à réduire les inégalités sociales de santé en facilitant l'accès aux soins pour les populations les plus fragiles et de conforter l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement. La commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents sans contrepartie financière. La mutuelle JUST a présenté une offre de complémentaire santé « sociale et solidaire ». Afin de formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention qui définira les rôles et responsabilités de chaque partie. La commune agira en tant que facilitateur, mettant en relation les habitants avec la mutuelle sans pour autant se substituer à cette dernière dans la gestion des contrats et dans la relation entre l'administré et la mutuelle. Un bilan annuel de ce partenariat sera présenté au conseil municipal.

VOTE : 9 POUR

Convention de délégation avec le garage de la Zone pour la fourrière automobile

Le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention de délégation relative aux opérations de la fourrière automobile avec le garage de la Zone sis à Vinon sur Verdon. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire, gardien de fourrière agréé par arrêté préfectoral, assurera pour le compte de la commune l'exploitation du service public de la fourrière automobile. Seront concernées les opérations d'enlèvement, transport, gardiennage et éventuellement remise au service des domaines ainsi qu'à une entreprise de démolition de tout véhicule dont la mise en fourrière aura été demandée. La mise en fourrière pourra concerner : les véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R417-13 du code de la route comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique pendant une durée de 7 jours, les véhicules constituant une entrave à la circulation, les véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement et les véhicules laissés sans droit sur le domaine privé.

VOTE : 9 POUR

Bail commercial établi avec la Boucherie des Cigales pour le local communal du rez-de-chaussée sis au 15 place de la Libération

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Boucherie des Cigales pour la location du local communal du rez-de-chaussée au 15 place de la Libération actuellement vacant. Mme et M. Gallician, gérants, souhaitent compléter l'activité de leur boucherie sise au 1 rue de la Paix.

Le Maire propose d'établir un bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de 200€ sans les charges (eau, électricité, gaz et ordures ménagères).

VOTE : 9 POUR

Renouvellement du bail de location du garage communal au 1 rue Frédéric Mistral

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal par délibération en date du 16 août 2024 avait décidé d'établir un bail de location du garage communal sis au 1 rue Frédéric Mistral avec Mme Legrand. Ce bail étant arrivé à son terme, le Maire propose de le renouveler pour une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de 80€ avec Mme Legrand domiciliée au 15 rue Jean Aicard.

VOTE : 9 POUR

Création de poste de rédacteur

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01/01/2026 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

VOTE : 9 POUR